

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ATHANASE
M.R.C. DE TÉMISCOUATA**

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Athanase, tenue au lieu ordinaire des séances ce deuxième jour de septembre 2025, à 19 heures 30 minutes à laquelle sont présents : Madame Karole Thibault, Messieurs André St-Pierre, Denis Sansoucy, Claude Patry, Marcel Tringle et Denis Patry tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Mario Patry de même qu'en présence de la directrice générale et greffière-trésorière Madame Claudie Levasseur.

OUVERTURE

Le maire procède à l'ouverture de la séance par le mot de bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

2025-09-90 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Vérification du quorum
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Réponses aux questions de la séance précédente
6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025
7. Approbation des comptes / Août 2025
8. Correspondance
 - Directrice générale
 - Maire
9. Octroi du contrat pour l'ouverture des cours – Période hivernale 2025-2026
10. Appel d'offre de services public via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le contrat de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Érables
11. Modification au contrat de la directrice générale et greffière-trésorière
12. Renouvellement du contrat de travail de l'employée de voirie municipale pour la saison 2026
13. Nomination d'un responsable des dépôts à la Caisse Desjardins
14. Délégation du dossier en lien avec les éoliennes à la MRC de Témiscouata
15. Dépôt de la 2^{ième} programmation pour la TECQ 2024-2028
16. Appel d'offres de service / Excavation du sol de la patinoire
17. Demande de dérogation mineure pour le 1115, route de Picard
18. Rapport des élus
19. DIVERS
20. Deuxième période de questions
21. Clôture de la séance
22. Prochaine séance du conseil / **JEUDI 2 OCTOBRE 2025**

Il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé et que les points :

- 15 Dépôt de la 2^{ième} programmation pour la TECQ 2024-2028
- 16 Appel d'offres de service / Excavation du sol de la patinoire

soient retirés de l'ordre du jour avec la mention que l'article *DIVERS* demeure ouvert.

2025-09-91 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2025 tel que rédigé, puisque conforme aux délibérations.

2025-09-92 APPROBATION DES COMPTES / AOÛT 2025

Il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil approuve et ratifie le paiement des dépenses effectuées au mois d'août 2025 depuis la dernière séance du conseil en date du 4 août 2025 jusqu'à ce jour, totalisant la somme de cinq cent quarante-huit mille sept cent cinquante dollars et soixante-dix sous (548 750,70 \$), soit une somme de cinquante-et-un mille huit cent soixante-cinq dollars et quatre-vingt-quatre sous (51 865,84 \$) pour la Municipalité, et de quatre cent quatre-vingt-seize mille huit cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-six sous (496 884,86 \$) pour le Centre communautaire, le tout tel que plus amplement décrit dans la liste déposée à cet effet dont les membres du conseil ont pris connaissance, et conservée aux archives de la Municipalité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase certifie, par les présentes, que les crédits budgétaires sont disponibles pour lesdites dépenses encourues depuis la dernière séance du conseil en date du 4 août 2025 jusqu'à ce jour.

Donné à Saint-Athanase, ce 2 septembre 2025.

Claudie Levasseur

Directrice générale et greffière-trésorière

CORRESPONDANCE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

CORRESPONDANCE DU MAIRE

- Aucune correspondance reçue au cours du dernier mois.

2025-09-93 OCTROI DU CONTRAT POUR L'OUVERTURE DES COURS – PÉRIODE HIVERNALE 2025-2026

ATTENDU QUE le contrat de déneigement de la cour du bureau municipal, du Centre communautaire et de la citerne ainsi que de la 2^{ème} citerne située au 6173 chemin de l'Église, ainsi que la cour du garage municipal (largeur des portes) est d'un montant inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE la loi permet de passer un contrat de gré à gré pour les contrats d'un montant inférieur à 25 000 \$;

ATTENDU QUE par la résolution portant le numéro 2025-08-83, le conseil a mandaté la direction générale de la municipalité pour inviter les entreprises Concassage E. Tanguay inc. et Excavation E.T.O., et Messieurs Jeanvyé Gagnon, Claude Gagné, Claude Michaud et Jean-François Bernier à lui fournir une offre de service pour les travaux de déneigement de la cour du bureau municipal et de la citerne, du Centre communautaire, de la 2^{ème} citerne située au 6173 chemin de l'Église ainsi que, sur demande, de la cour du garage municipal (largeur des portes) pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU QU'en date du 27 août 2025 à 11h00, les entreprises Concassage E. Tanguay inc. et Excavation E.T.O. ont fourni à la direction générale de la municipalité une offre de services pour lesdits travaux de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de l'entreprise Excavation E.T.O. datée du 25 août 2025 pour les travaux de déneigement incluant l'épandage de l'abrasif, de la cour du bureau municipal et de la citerne, de la citerne située au 6173 chemin de l'Église, de la cour du Centre communautaire ainsi que, sur demande, de la cour du garage municipal à la largeur des portes pour la période du 1^{er} novembre 2025 au 15 avril 2026;

QUE le paiement pour l'exécution desdits travaux de déneigement soit effectué le 15 avril 2026.

2025-09-94 APPEL D'OFFRE DE SERVICES PUBLIC VIA LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (SEAO) POUR LE CONTRAT DE REMPLACEMENT D'UN PONCEAU SUR LE CHEMIN DES ÉRABLES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Athanase a approuvé les plans et devis du projet de remplacement d'un ponceau sur le chemin des Érables avec sa résolution numéro 2025-07-75 à la séance du 7 juillet 2025 ;

ATTENDU QUE la loi prévoit que, pour les contrats dont la somme totale d'exécution est égale ou supérieure au seuil déterminé par le gouvernement, les règles d'adjudication qui doivent être suivies sont celles relatives à la procédure d'appel d'offres de services par voie de soumission publique;

ATTENDU QUE les travaux seront subventionnés par la TECQ 2024-2028;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale et l'entreprise Service-Conseil Bouchard à procéder au lancement d'appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour le remplacement d'un ponceau sur le chemin des Érables.

2025-09-95 MODIFICATION AU CONTRAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU QUE la Municipalité a engagé en novembre 2022, par la résolution portant le numéro 2022-11-163, Madame Claudie Levasseur au poste de directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU QUE ce conseil est satisfait du travail effectué et de la rapidité d'apprentissage par Madame Levasseur au sein de l'administration de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Marcel Tringle et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal est d'avis d'offrir à Madame Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité une augmentation salariale de 10% applicable dès le 1^{er} janvier de l'année 2026;

QUE cette augmentation salariale ne remplace pas celle annuellement donnée au mois de mai;

QUE le contrat de Madame Levasseur soit modifié en ce sens en annexant cette présente résolution à celui-ci.

**2025-09-96 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL
DE L'EMPLOYÉE DE VOIRIE MUNICIPALE POUR
LA SAISON 2026**

ATTENDU QUE la Municipalité a engagé en mai 2023, par la résolution portant le numéro 2023-05-65, Madame Maude Gagnon pour agir à titre d'employée de voirie pour la saison 2023;

ATTENDU QUE la résolution stipule que le contrat saisonnier de l'employée de voirie municipale soit renouvelé, sur une base annuelle, par résolution adoptée par ce conseil lors de sa séance de décembre;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis de prendre une décision maintenant concernant l'emploi pour la prochaine saison plutôt qu'en décembre;

ATTENDU QUE ce conseil est satisfait du travail effectué par Madame Gagnon durant la saison 2025 à titre d'employée de voirie de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Claude Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité offre à Madame Maude Gagnon de renouveler son contrat de travail saisonnier à titre d'employée de voirie municipale pour la saison 2026;

QUE, dans le cas où Madame Gagnon accepte le poste, le contrat de travail intervenu entre la Municipalité et Madame Gagnon en date du 16 mai 2023 soit reconduit aux mêmes conditions pour la saison 2026;

QUE Madame Gagnon doit faire part de ses intentions d'ici le 31 janvier 2026.

**2025-09-97 NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES DÉPÔTS À
LA CAISSE DESJARDINS**

ATTENDU QUE la Municipalité effectue des dépôts à la Caisse Desjardins à une fréquence rapprochée;

ATTENDU QUE les employés ne sont pas toujours disponibles aux heures d'ouverture de la Caisse;

ATTENDU QUE la direction générale a fait la demande aux conseillers pour procéder à des dépôts en dehors de ces heures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Patry et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à faire la demande d'une clé pour avoir accès aux dépôts durant les heures de fermeture de la Caisse Desjardins;

QUE le conseil nomme également la direction générale comme responsable de cette clé.

2025-09-98 DÉLÉGATION DU DOSSIER EN LIEN AVEC LES ÉOLIENNES À LA MRC DE TÉMISCOUATA

ATTENDU QUE la Municipalité est sollicitée par plusieurs compagnies de projet éolien;

ATTENDU QUE dans l'éventualité où un des projets retenus touche plusieurs membres du conseil empêchant le quorum d'avoir lieu;

ATTENDU QUE les élus(es) doivent déclarer leur intérêt tel que le stipule les articles 5.2.3.1 et 5.2.3.2 (conflit 8876 PAR : d'intérêt) conformément au règlement 274-2022 sur le *Code d'éthique et de déontologie des élu(es) municipaux*;

ATTENDU QUE les élus(es) doivent respecter les articles 5.2.4.1 et 5.2.4.2 portant sur la réception ou la sollicitation d'avantages;

ATTENDU QUE le conseil veut s'éviter des conflits d'intérêts futurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur André St-Pierre et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité réfère toutes questions soumises à son conseil municipal en lien avec le dossier portant comme sujet un projet éolien, au conseil de la MRC de Témiscouata, lequel est revêtu à la considération et à la décision de cette question, des mêmes droits et privilèges et est sujet aux mêmes obligations que le conseil local tels que le stipule l'article 163 du *Code municipal du Québec*.

QUE cette résolution déléguant ce pouvoir à la MRC de Témiscouata demeure exécutoire aussi longtemps que le dossier l'exigera.

**2025-09-99 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE
1115, ROUTE DE PICARD**

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise pour le terrain situé au 1115, route de Picard ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à rendre conforme la construction d'un deuxième bâtiment accessoire dont la superficie maximale de plancher additionnée de l'ensemble des bâtiments accessoires présents sur un même terrain est supérieure à 90 mètres carrés (*Règlement de zonage R 156-2014, à son article 7.4, 3°, b.*);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise également à rendre conforme la superficie totale de plancher du bâtiment accessoire qui ne peut dépasser celle du bâtiment principal dans le périmètre d'urbanisation et dans la zone V-2 du terrain où il est situé (*Règlement de zonage R 156-2014, à son article 7.4, 3°, c.*);

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande d'accepter la dérogation mineure par sa résolution portant le numéro C2025-08-03;

ATTENDU QU'un avis public a été affiché sur le babillard à l'entrée du Complexe municipal et sur le site Internet de la Municipalité le 11 août 2025 ;

ATTENDU QUE le bureau municipal n'a reçu aucune objection écrite concernant cette demande de dérogation mineure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Denis Sansoucy et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Municipalité accorde la présente demande de dérogation mineure.

QUE le conseil autorise l'inspectrice municipale à émettre les permis nécessaires pour le terrain situé au 1115, route de Picard.

RAPPORT DES ÉLUS

Aucun compte-rendu pour le dernier mois.

DIVERS

Le maire Monsieur Mario Patry :

Je voulais vous faire part d'une demande de la Ville de Pohénégamook et du nouveau comité représentant le CLSC à savoir si nous voulons payer les frais de médiaposte pour la distribution de leur feuillet en lien avec les changements en vigueur et futurs pour le CLSC. Est-ce que vous acceptez de payer ces frais?

Réponse : Les membres du conseil acceptent que le médiaposte soit aux frais de la Municipalité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée puisqu'il n'y a personne dans l'assistance.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

A 20 heures 39 minutes tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le président de l'assemblée Monsieur Mario Patry, déclare la séance close et lève l'assemblée.

.....
M. Mario Patry, maire

.....
Mme. Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Mario Patry, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.